

Gard

Nîmes Métropole : la déchèterie « la plus moderne du territoire » ouvre bientôt

26/12/2024 09:15  par Linda Mansouri



© Nîmes Métropole. La nouvelle déchèterie de Saint-Gilles et Générac ouvre bientôt.

Dès le 2 janvier 2025, la déchèterie de Saint-Gilles et Générac ouvre ses portes.

Rendez-vous chemin des Cassagnes à Saint-Gilles. La déchèterie sera ouverte du **lundi au dimanche, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**. Elle permettra aux usagers de déposer plus simplement et en toute sécurité leurs déchets.

« La plus vertueuse et moderne de Nîmes Métropole »

« Cette déchèterie sera la **plus vertueuse et moderne** de Nîmes Métropole, d'un point de vue technique mais aussi environnemental. » précisent Franck Proust, président de Nîmes Métropole et Bernard Angelras, vice-président délégué à l'Environnement, à la Collecte et au traitement des déchets. Ils précisent : « Au travers notre plan pluriannuel d'investissements, Nîmes Métropole continue à investir massivement dans nos équipements, avec notamment la poursuite de la **modernisation de nos déchèteries**, l'achat de compacteurs ou encore les études pour 2025 de réhabilitation des déchèteries **d'Ancienne Motte et de Saint-Césaire** sur la ville de Nîmes ».

Quelles nouveautés ?

Tous les usagers de Nîmes Métropole **muni d'un badge d'accès** pourront s'y rendre pour déposer leurs déchets. En plus des matériaux habituels, cette nouvelle installation permettra également de valoriser les **articles de sports et de loisirs ou encore les articles de bricolage et de jardinage**. Dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage, Nîmes Métropole ouvre un « **espace réemploi** », où les usagers pourront désormais déposer des objets dont ils n'ont plus besoin et qui pourraient être utiles à d'autres personnes.

Bénéficiaire du badge

Si vous n'avez pas encore fait votre demande de badge, plusieurs solutions s'offrent à vous : faire votre demande sur monservicedechets.com/ ou faire votre badge directement sur la déchèterie durant le mois de janvier. Pour cela vous devrez être muni de la carte grise de votre véhicule, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois d'une pièce d'identité.